CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 187.426 du 28 octobre 2008

A.154.920/VIII-4648

En cause : **BRUNIN** Philippe,

avenue de l'Exposition 376/40
1090 Bruxelles,

contre :

la société anonyme de droit public BELGACOM,

ayant élu domicile chez
Me Chris VAN OLMEN, avocat,
avenue Louise 221/8
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 juillet 2004 par Philippe BRUNIN qui demande l'annulation de la décision prise le 29 juin 2004 par Monsieur Didier BELLENS, Administrateur délégué, par laquelle il est démis de ses fonctions à partir du 1er juillet 2004;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 6 août 2008 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 septembre 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 24 octobre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant et Me VUYLSTEKE, loco Me VAN OLMEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 6 août 2008, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit octobre deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.